

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Nathalie Bellavance	M. Frédéric Asselin
	M. Daniel L'Espérance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. Jean-Luc Labrecque
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Denis Poitras	M. Michel Lefebvre
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 13 AOÛT 2012 À 19H30**, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie).

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (399-08-2012);
2. Adoption de l'ordre du jour (400-08-2012);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1001-171 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – afin de modifier la charte architecturale pour clarifier les normes de superficie d'implantation minimale et la hauteur maximale des bâtiments applicables aux résidences de 1 à 2 étages ainsi que les résidences avec et sans garage, dans toutes les zones du territoire de la ville où ces types de résidences sont autorisés;
 - 3.2 projet de règlement numéro 1001-170 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – relativement aux perrons, galeries, balcons et patios, aux remises annexées à un bâtiment principal ainsi qu'aux écrans d'intimité;
 - 3.3 projet de règlement numéro 1005-015 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 1005 - relativement aux dispositions applicables aux remises annexées à un bâtiment principal ainsi qu'aux écrans d'intimité ;

- 3.4 projet de règlement numéro 1000-023 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 - afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 97-35 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, soit modifier les limites des aires d'affectation « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole », chemin des Quarante-Arpents, pour le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada et le poste Pierre- Le Gardeur de l'Hydro-Québec ;
- 3.5 projet de règlement numéro 1001-179 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 97-35 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, soit d'ajuster les limites de zone en fonction du nouveau découpage des aires d'affectation « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole », chemin des Quarante-Arpents;

4. Période de questions;

5. Levée de la séance (401-08-2012).

Donné à Terrebonne, ce 10^e jour du mois d'août 2012.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
13 AOÛT 2012**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 13 août 2012 à 19 h 30, à l'auditorium de l'école des Rives, au 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie), sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Denis Poitras	Jean-Luc Labrecque
Paul Asselin	Sylvain Tousignant
Marie-Josée Beaupré	Stéphane Berthe
Marc Campagna	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Daniel L'Espérance, Michel Morin, Michel Lefebvre et Monsieur Denis Levesque, directeur général.

RÉSOLUTION NO : 399-08-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 400-08-2012

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du Conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et Monsieur Guy Daoust, directeur adjoint à l'aménagement du territoire, expliquent les projets de règlements et entendent les personnes qui désirent s'exprimer.

- projet de règlement numéro 1001-171 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – afin de modifier la charte architecturale pour clarifier les normes de superficie d’implantation minimale et la hauteur maximale des bâtiments applicables aux résidences de 1 à 2 étages ainsi que les résidences avec et sans garage, dans toutes les zones du territoire de la ville où ces types de résidences sont autorisés;
- projet de règlement numéro 1001-170 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – relativement aux perrons, galeries, balcons et patios, aux remises annexées à un bâtiment principal ainsi qu’aux écrans d’intimité;
- projet de règlement numéro 1005-015 modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 1005 - relativement aux dispositions applicables aux remises annexées à un bâtiment principal ainsi qu’aux écrans d’intimité ;
- projet de règlement numéro 1000-023 modifiant le règlement de plan d’urbanisme numéro 1000 - afin d’assurer la concordance avec le règlement numéro 97-35 modifiant le schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins, soit modifier les limites des aires d’affectation « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole », chemin des Quarante-Arpents, pour le lieu d’enfouissement technique de BFI Canada et le poste Pierre- Le Gardeur de l’Hydro-Québec ;
- projet de règlement numéro 1001-179 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – afin d’assurer la concordance avec le règlement numéro 97-35 modifiant le schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins, soit d’ajuster les limites de zone en fonction du nouveau découpage des aires d’affectation « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole », chemin des Quarante-Arpents;

RÉSOLUTION NO : 401-08-2012

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
13 AOÛT 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 13 août 2012 à 19 h 30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée des Pionniers, Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie), sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Denis Poitras	Jean-Luc Labrecque
Paul Asselin	Sylvain Tousignant
Marie-Josée Beaupré	Stéphane Berthe
Marc Campagna	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Daniel L'Espérance, Michel Morin, Michel Lefebvre et Monsieur Denis Levesque, directeur général.

Le greffier dépose à la table du Conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du Comité exécutif des séances tenues les 4, 11 et 18 juillet 2012.
- Le certificat confirmant que les règlements d'emprunt numéros **278-1** (remplaçant l'article 5 du règlement numéro 278 décrétant l'exécution des travaux de pose de bordures, trottoir, de revêtements bitumineux et d'installation de l'éclairage routier et d'aménagement paysager sur les rues du Bosquet, du Carat, Guillemette, de l'Émeraude, du Copal et place du Copal afin d'exiger une seule compensation par terrain bâti ou bâtissable), **364-2** (modifiant le règlement 364 afin de retirer les travaux d'installation d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et de plantation d'arbres, de conserver les dépenses préalables à ces travaux soit les honoraires professionnels tels que plan et devis des travaux d'infrastructures, étude de géométrie, étude géotechnique, études environnementales et caractérisation biologique et caractérisation environnementale, réduisant ainsi le montant de la dépense et de l'emprunt à 515 500\$ au lieu de 2 803 900\$, d'ajouter de nouveaux bénéficiaires au bassin « B », d'établir une nouvelle répartition entre les bénéficiaires et d'abroger le règlement 364-1), **533** (honoraires professionnels pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et

techniques dans le cadre du projet de construction d'un quartier général de police et prévoyant un emprunt au montant de 197 500 \$), **529** (travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres dans les rues du Campagnol, du Prunier-Noir, du Grand-Héron et de l'Érable-Noir et prévoyant un emprunt au montant de 1 989 317 \$) et **535** (travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager de l'îlot central et de plantation d'arbres sur la place du Ruisseau Noir dans le projet Les Cours du Ruisseau Noir et prévoyant un emprunt au montant de 257 500 \$ sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

- La révocation de l'avis de levée d'autorisation d'arrosage prévue à l'article 13 du règlement 309, tel que remplacé par l'article 1 du règlement numéro 309-1, et ce, à compter du 13 juillet 2012 pour le secteur « Carrefour des fleurs – Lachenaie est ».

Dépôt et lecture de la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard – Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – délai – concordance au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins et au règlement d'urbanisme de la Ville (article 54 de la Loi sur les cités et villes), dont le texte se retrouve ci-dessous :

Québec, le 13 juillet 2012

*Monsieur Jean-Marc Robitaille
Maire
Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne, (Qué.) J6W 1B5*

Monsieur le Maire,

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars dernier, à la suite de la signification d'un avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Ce plan, qui exprime une planification d'ensemble de l'aménagement axée sur les principes du développement durable, vise essentiellement à assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain pour les années à venir. Il est donc dans l'intérêt que tous les acteurs concernés de soutenir la stratégie globale de la CMM de façon à ce qu'elle trouve application dans les plus brefs délais sur votre territoire.

Dans cet esprit, je réitère la volonté du gouvernement de mettre toutes les conditions en place afin de s'assurer de la mise en œuvre des orientations, objectifs et critères d'aménagement du PMAD. Ainsi, il m'apparaît essentiel que les délais de concordance dont fait état la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 58 et 58.1 soient respectés. Selon ces articles, les municipalités régionales de comté et agglomérations disposent d'un délai de deux ans pour réaliser la concordance de leur schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) au PMAD alors que les municipalités auront six mois pour se conformer aux SADR modifiés.

Compte tenu que l'aménagement du territoire métropolitain est une responsabilité partagée, je suis confiant, Monsieur le maire, que vous et votre administration saurez soutenir la planification métropolitaine en respectant ces délais. Dans l'intervalle, soyez assuré de mon appui ainsi que de la collaboration du personnel du Sous-ministériat à la métropole dans cette démarche.

En terminant, dans un souci de mobilisation et d'information de tous les intervenants, je vous demande, en vertu de l'article 54 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 142 du Code municipal, d'informer les élus de votre conseil du contenu de la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Signé : Laurent Lessard

RÉSOLUTION NO : 402-08-2012

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 403-08-2012

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant en « Affaires nouvelles » le point 11.1 - Demande – aide financière – inondations du 11 août ».

1. Ouverture de la séance (402-08-2012);
2. Adoption de l'ordre du jour (403-08-2012);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2012 et de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2012 (404-08-2012);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 57 autorisant l'émission de vignettes de stationnement dans certains secteurs de la Ville afin de permettre aux préposés à la sécurité publique à l'emploi de la Ville d'émettre des constats d'infraction (405-08-2012);
- 4.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 502 sur la prévention des incendies afin de permettre aux préposés à la sécurité publique à l'emploi de la Ville d'émettre des constats d'infraction (406-08-2012);
- 4.3 Adoption du règlement numéro 544 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et la sollicitation sur le territoire de la ville (407-08-2012) ;
- 4.4 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 555) – installation d'une conduite d'aqueduc sur la 40^e Avenue, au nord de la côte de Terrebonne (408-08-2012) ;
- 4.5 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 525) – travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et le lot numéro 2 918 829 cadastre du Québec et d'une conduite d'aqueduc, de fondation de chaussée et de pavage sur une partie de la rue Marie-Josée, entre la montée Gagnon et le lot 2 918 832 cadastre du Québec (409-08-2012) ;
- 4.6 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 540) – acquisition d'une partie du lot 3 136 187 du cadastre du Québec pour fins de voie publique, des travaux de démolition, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée et de pavage, d'abords de routes et de marquage (410-08-2012);
- 4.7 Adoption de soumission – services professionnels – équipe pluridisciplinaire – plans, devis et surveillance des travaux – réalisation de la Maison des Aînés (411-08-2012);
- 4.8 Autorisation de signature – entente – Tricentris – centre de tri (412-08-2012);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Dépôt du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 (413-08-2012);
- 5.2 Résolution de concordance - émission d'obligations au montant de 17 695 000\$ (414-08-2012);
- 5.3 Résolution de courte échéance - émission d'obligations au montant de 17 695 000\$ (415-08-2012);

6 GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – entretien des patinoires extérieures – secteurs 1, 2, 3, 4, 5 – option 3 ans (416-08-2012);
- 6.2 Adoption de soumission – achat d'un camion six (6) roues avec benne épandeuse en « V » plate-forme et équipement à neige (417-08-2012);
- 6.3 Adoption de soumission – aménagement de quatre (4) terrains de tennis et d'un stationnement au parc Angora – règlement numéro 524 (418-08-2012);
- 6.4 Adoption de soumission – aménagement du parc Cazaux et du parc-école Le Castelet – règlements numéros 354 et 497 (419-08-2012);
- 6.5 Autorisation de signature – entente modifiant l'acte de vente signée le 17 septembre 2008 – Les Gestions Jélyré inc. (420-08-2012) ;
- 6.6 Adoption de soumission – services professionnels – contrôle de qualité des matériaux – travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et de pavage des rues Valmont, Patrick et la 75^e Avenue et le repavage de diverses rues – règlements 517 et 518 (421-08-2012);
- 6.7 Adoption de soumission – travaux de construction d'aqueduc, de fondation de rue et de pavage sur la 75^e Avenue et les rues Patrick et Valmont – règlement 518 (422-08-2012);
- 6.8 Adoption de soumission - travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne – règlement 510 (423-08-2012);

7 URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (424-08-2012) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (425-08-2012) ;
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-176 modifiant le règlement de zonage 1001 – agrandissement de la zone 9462-70 et ajout d'une disposition particulière relative à l'implantation des bâtiments à l'intersection de la montée Masson et de la rue Gagnon (426-08-2012);
- 7.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1835, rue Dagenais (427-08-2012);
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1001-178-1 modifiant le règlement de zonage 1001 - agrandir la zone 0362-49 (chemin Saint-Charles et rue Pierre-Laporte) et y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C et D en remplacement des usages du groupe Commerce (428-08-2012) ;
- 7.6 Adoption du règlement numéro 1001-180 modifiant le règlement de zonage 1001 – ajouter aux usages autorisés dans la zone 9461-87 (rue Saint-Louis et boulevard Terrebonne), l'usage du groupe « Hébergement, classe F – centre d'accueil » (429-08-2012);

- 7.7 Adoption du règlement numéro 1001-181 modifiant le règlement de zonage 1001 – agrandir la zone 8559-46 (5^e Avenue) et modifier les normes d'implantation applicables à ce développement résidentiel intégré (430-08-2012);
- 7.8 Adoption du règlement numéro 1001-185 modifiant le règlement de zonage 1001 – remplacer les zones 8760-18, 8860-15 et 8860-66 situées au nord-ouest de la côte de Terrebonne et des rues d'Évolène et de Ferréol) par sept nouvelles zones applicables au projet de développement « Urbanova » ainsi qu'un cadre normatif éco-responsable (431-08-2012) ;
- 7.9 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-171 modifiant le règlement de zonage 1001 – modification à la charte architecturale pour les résidences de 1 à 2 étages ainsi que les résidences avec et sans garage (432-08-2012) ;
- 7.10 Adoption du règlement numéro 1001-170 modifiant le règlement de zonage 1001, relativement aux perrons, galeries, balcons et patios, aux remises annexées à un bâtiment principal (433-08-2012) ;
- 7.11 Adoption du règlement numéro 1004-1-009 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 relativement à l'obligation d'obtenir un permis pour les travaux de construction d'une remise annexée à une habitation ainsi que pour un écran d'intimité ne rencontrant pas les exigences relatives aux clôtures (434-08-2012) ;
- 7.12 Adoption du règlement numéro 1005-015 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 1005, relativement aux dispositions applicables aux remises annexées à un bâtiment principal ainsi qu'aux écrans d'intimité (435-08-2012) ;
- 7.13 Adoption du règlement numéro 1000-023 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 – modifier les aires d'affectation « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole » chemin des Quarante-Arpens – concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (436-08-2012) ;
- 7.14 Adoption du règlement numéro 1001-179 modifiant le règlement de zonage 1001 – ajuster les aires d'affectations « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole » - chemin des Quarante-Arpens – concordance avec le schéma d'aménagement (437-08-2012) ;
- 7.15 Adoption du règlement numéro 1003-004 modifiant le règlement de construction 1003 – autoriser les garages en sous-sol pour les habitations uni, bi et trifamiliales comprises à l'intérieur du projet « Urbanova » et définir des mesures d'évaluation du développement durable de ce secteur (438-08-2012) ;
- 7.16 Adoption du règlement numéro 1005-018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 1005 concernant les dispositions applicables au projet « Urbanova » (439-08-2012) ;

8 SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Adoption de soumission - fourniture et installation de structures récréatives – parc Le Castelet – règlement 497 (440-08-2012);
- 8.2 Adoption de soumission - fourniture et installation de structures récréatives – parc Cazaux – règlement 354 (441-08-2012);
- 8.3 Adoption de soumission – fourniture et installation de structures récréatives – parc du Geai-Bleu – règlement 524 (442-08-2012);
- 8.4 Adoption de soumission – fourniture et installation de structures récréatives – parc de Larochelle – règlement 524 (443-08-2012);
- 8.5 Adoption de soumission – fourniture et installation de structures récréatives – parcs Dumont, Jacques-Cournoyer, Longchamp et Léveillé – règlement 524 (444-08-2012);
- 8.6 Adoption – plan d'action triennal (2013-2014-2015) – Politique culturelle (445-08-2012);

9 RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation – imposition d'une suspension sans solde – dossier numéro BLE-190612-YB (446-08-2012);
- 9.2 Autorisation – imposition d'une suspension sans solde – dossier numéro BLE-280612-RO (447-08-2012);

10 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 10.1 Adoption de soumission – renouvellement du contrat pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux véhiculaires de la Ville de Terrebonne (équipements et forfaits cellulaires) (448-08-2012);
- 10.2 Adoption de soumission – acquisition d'ordinateurs « Lenovo » (449-08-2012);

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Demande – aide financière – inondations du 11 août 2012 (450-08-2012) ;

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra dans la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Terrebonne, le lundi 10 septembre 2012, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (451-08-2012)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 404-08-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 et de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2012 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 405-08-2012

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 57-2) remplaçant l'article 11 du règlement numéro 57 autorisant l'émission de vignettes de stationnement dans certains secteurs de la Ville, et ce, afin d'autoriser les préposés à la sécurité publique à l'emploi de la ville d'émettre des constats d'infraction.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 406-08-2012

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 502-1) modifiant le règlement 502 sur la prévention des incendies, en ajoutant à l'article 22 le paragraphe 8.2.8 autorisant les préposés à la sécurité publique rattachés au service de police d'émettre des constats d'infraction.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 407-08-2012

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et la sollicitation sur le territoire de la ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 544.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 408-08-2012

Le conseiller Denis Poitras donne avis de motion à l'effet de présenter à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 555) décrétant l'installation d'une conduite d'aqueduc sur la 40^e Avenue, au nord de la côte de Terrebonne, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût et abrogeant le règlement numéro 516.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 409-08-2012

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 525) décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et le lot numéro 2 918 829 du cadastre du Québec, et d'une conduite d'aqueduc, de fondation de chaussée et de pavage sur une partie de la rue Marie-Josée, entre la montée Gagnon et le lot 2 918 832 du cadastre du Québec, et prévoyant un emprunt au montant de 244 000 \$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 410-08-2012

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 540) décrétant l'acquisition d'une partie du lot 3 136 187 du cadastre du Québec pour fins de voie publique, des travaux de démolition, d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée et de pavage, d'abords de routes et de marquage et prévoyant un emprunt de 2 803 829 \$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 411-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels – équipe pluridisciplinaire, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de la Maison des Aînés (SA12-1006) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Tremblay L'Écuyer Architectes	3,56	396 663,75\$ t.t.c.
Bergeron Bouthillier Architectes	2,03	748 832,18\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tremblay L'Écuyer Architectes ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 965 790\$ (t.t.c.) selon le décret touchant l'Ordre des Architectes du Québec ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-978-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR **Clermont Lévesque**
APPUYÉ PAR **Denis Poitras**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES**, datée du 20 juillet 2012, pour les services professionnels – équipe pluridisciplinaire, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de la Maison des Aînés, pour un montant de 345 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 511.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0251 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 412-08-2012

ATTENDU QUE l'organisme Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables en faveur de municipalités membres;

ATTENDU QUE l'entente entre la Ville et Tricentris est échue depuis le 12 avril 2012 et qu'il y a lieu de la renouveler, le tout selon la recommandation du Comité exécutif du 18 juillet 2012 portant le numéro CE-2012-949-REC;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR **Jean-Luc Labrecque**
APPUYÉ PAR **Paul Asselin**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec Tricentris, Centre de Tri, une entente d'une durée de cinq (5) ans débutant le 13 avril 2012 et se terminant le 12 avril 2017, ayant pour objet de promouvoir la collecte sélective de matières recyclables et autorisant la Ville à verser une aide financière à l'organisme selon les termes et conditions de l'entente dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 413-08-2012

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le dépôt, par la trésorière, du rapport financier de la Ville, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 414-08-2012

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 17 695 000 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
192	1 404,900\$
213	249,100\$
217	87,142\$
238	87,398\$
239	73,300\$
269	76,100\$
273	5,600\$
287	37,600\$
288	121,400\$
320	34,500\$
614	19,700\$
620	19,700\$
621	23,000\$
622	44,000\$
628	14,000\$
630	31,200\$
632	44,300\$
633	23,500\$

108	344,000\$
125	272,700\$
175	814,000\$
183	592,700\$
202	87,863\$
203	91,900\$
206	252,128\$
208	320,418\$
232	233,737\$
233	162,500\$
234	616,436\$
235	435,300\$
236	65,248\$
247	305,700\$
258	100,464\$
293	27,806\$
294	154,020\$
303-1	24,339\$
304	8,000\$
306	652,940\$
323	49,400\$
348	132,700\$
349	455,300\$
352	397,100\$
356	103,500\$
128	25,900\$
209	171,800\$
210	188,800\$
212	106,100\$
2367	20,300\$
2375	648,300\$
237	113,600\$
2388	12,600\$
240	146,900\$
263	59,400\$
272	900,200\$
318	224,800\$
930	62,486\$
931	22,426\$
932	23,942\$
933	23,320\$
934	9,466\$
935	19,421\$
941	581,800\$
143	694,900\$
196	82,800\$
2323	8,500\$
2337-1	25,800\$
2342	2,800\$
614	12,900\$
620	11,700\$
621	13,700\$
622	26,200\$
623	7,100\$
628	9,300\$
630	18,600\$
631	29,800\$
632	26,500\$
633	14,100\$
634	42,000\$

2328	2,000\$
2363	173,200\$
2367	12,100\$
2374	39,400\$
2375	386,800\$
2388	7,500\$
616	6,100\$
847	17,400\$
854	246,900\$
930	41,500\$
931	14,800\$
932	18,900\$
933	15,100\$
934	6,200\$
935	12,700\$
936	8,400\$
941	180,800\$
2313-1	17,300\$
2323	5,000\$
2337-1	7,800\$
2340	327,400\$
2342	1,700\$
2370-1	267,500\$
2373	450,600\$
382	210,624\$
429	789,765\$
203	18,221\$
476	315,000\$
343	127,875\$
370	481,515\$
TOTAL	17 695,000\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 17 695 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 6 septembre 2012.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS .

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins de Terrebonne.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 415-08-2012

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 695 000\$, effectué en vertu des règlements numéros 941, 2337-1 108, 125, 128, 143, 183, 192, 196, 202, 240, 247, 263, 272, 288, 293, 294, 304, 306, 318, 320, 323, 348, 349, 352, 356, 614, 620, 621, 622, 628, 630, 632, 633, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 2323, 2342, 2367, 2375, 2388, 175, 206, 208, 209, 210, 212, 213, 217, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 258, 269, 273, 287, 303-1, 847, 854, 614, 616, 620, 621, 622, 623, 628, 630, 631, 632, 633, 634, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 941, 2373, 2370-1, 2367, 2363, 2342, 2340, 2337-1, 2328, 2323, 2313-1, 2374, 2388, 2375, 203, 382, 429, 203, 476, 343, 370, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 6 septembre 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 941, 2337-1, 108, 125, 128, 143, 183, 192, 196, 202, 240, 247, 263, 272, 288, 293, 294, 304, 306, 318, 320, 323, 348, 349, 352, 356, 175, 206, 208, 209, 210, 212, 213, 217, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 258, 269, 273, 287, 303-1, 203, 382, 429, 476, 343 et 370, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 416-08-2012

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entretien des patinoires extérieures – secteurs 1-2-3-4 et 5 (SA12-9007) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mai 2012 :

	Secteur	Option 1 an	Option 3 ans
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)	1	69 999,37 \$	225 245,68 \$
	2	N/A	N/A
	3	N/A	N/A
	4	95 148,97 \$	304 919,96 \$
	5	44 010,71 \$	141 667,60 \$
Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.	1	N/A	N/A
	2	129 208,89 \$	141 773,36 \$
	3	104 988,27 \$	114 676,05 \$
	4	N/A	N/A
	5	N/A	N/A

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat déposée par M. Alain de Guise, chef de service aux parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire se détaille comme suit :

- Option 1 an : 438 873,94 \$
- Option 3 ans : 1 343 135,00 \$

ATTENDU la recommandation CE-2012-912-REC du Comité exécutif du 11 juillet 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte les soumissions conformes, selon l'option 3 ans, pour les services d'entretien des patinoires extérieures de la firme **9212-2977 QUÉBEC INC.** pour les secteurs 1, 4 et 5 pour un montant de 584 329,85 \$ (taxes en sus) et de la firme **LES ENTREPRISES LAVOIE & LEDUC INC.** pour les secteurs 2 et 3, pour un montant de 223 048,00\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0218 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 417-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion six (6) roues avec benne épandeuse en « V » plate-forme et équipement à neige (SOU-2012-25) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 6 juin 2012 et dans le journal La Revue le 13 juin 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 juillet 2012, à savoir :

Camions Excellence Peterbilt inc.	199 989,81 \$ t.t.c.
Globocam (Montréal) inc.	203 398,82 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Camions Excellence Peterbilt inc. a été déclarée non-conforme selon les articles 2.1, 2.3 et 2.5 de la page 23 du cahier des charges spécifiques ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Globocam (Montréal) inc. s'est avérée la plus basse conforme;

ATTENDU également le rapport daté du 6 juillet 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 7 juillet 2011, au montant de 212 703,75 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-943-REC du comité exécutif du 18 juillet 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.**, datée du 29 juin 2012, pour l'achat d'un camion six (6) roues avec benne épandeuse en « V » plate-forme et équipement à neige, pour un montant de 176 907 \$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0232 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 418-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement de quatre (4) terrains de tennis et d'un stationnement au parc Angora (SA12-6016) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juin 2012 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juillet 2012, à savoir :

Construction Anor (1992) inc.	643 076,90 \$ t.t.c.	
Les Entreprises V.G. inc.	697 342,92 \$ t.t.c.	
Paysagistes S. Forget inc.	697 639,56 \$ t.t.c.	non-conforme
NMP Golf Construction inc.	700 286,07 \$ t.t.c.	
Terrassement Limoges & fils	709 364,51 \$ t.t.c.	
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	713 751,07 \$ t.t.c.	
Pavatech (2633-2312 Québec inc.)	715 880 91 \$ t.t.c.	
Construction Axika inc.	732 645,80 \$ t.t.c.	
Les Entreprises Bucaro inc.	738 241,25 \$ t.t.c.	741 690,51 \$
E2R inc.	770 735,32 \$ t.t.c.	non-conforme
Paysagiste Promovert inc.	858 034,00 \$ t.t.c.	857 930,52 \$ non-conforme

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 juillet et révisé le 10 juillet 2012 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev consultants inc.;

ATTENDU également le rapport daté du 11 juillet 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de ce contrat est au montant de 779 564,99 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-957-REC du Comité exécutif du 18 juillet 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.**, datée du 5 juillet 2012, pour l'aménagement de quatre (4) terrains de tennis et d'un stationnement au parc Angora, pour un montant de 559 318,90 \$ (taxes en sus), pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 524.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012 0230 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 419-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement du parc Cazaux et du parc-école Le Castelet (SA12-6012) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juin 2012 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2012, à savoir :

Terrassement Limoges & fils	270 996,97 \$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	349 530,90 \$ t.t.c. non-conforme
Aménagement Pavatech	350 622,59 \$ t.t.c.
Construction Axika inc.	355 809,46 \$ t.t.c.
Les Entreprises V.G. inc.	366 121,79 \$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	388 800,60 \$ t.t.c.
LV Construction	414 102,01 \$ t.t.c.
Les Entreprises Bucaro inc.	418 164,08 \$ t.t.c.
Bernard paysagiste inc.	436 129,38 \$ t.t.c.
Les entreprises DJM inc.	437 755,82 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrassement Limoges & fils s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 juillet et révisé le 10 juillet 2012 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev consultants inc.;

ATTENDU également le rapport daté du 10 juillet 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de ce contrat est au montant de 449 000,00 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-958-REC du Comité exécutif du 18 juillet 2012;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TERRASSEMENT LIMOGES & FILS**, datée du 5 juillet 2012, pour l'aménagement du parc Cazaux et du parc-école Le Castelet, pour un montant de 235 700,78 \$ (taxes en sus), pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 354 pour un montant de 165 394,53\$, plus les taxes de vente applicables, et du règlement d'emprunt numéro 497 pour un montant de 70 306,25 \$, plus les taxes de vente applicables.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012 0229 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 420-08-2012

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente modifiant l'acte de vente signé le 17 décembre 2008 entre Les Gestions Jélyré inc., Lise Fournier, Rémi Robichaud et la Ville de Terrebonne et plus particulièrement, de modifier l'offre d'achat et l'acte de vente afin de modifier l'article 19 de l'offre d'achat et les conditions des pages 5 et 6 de l'acte de vente afin que l'obligation de la Ville de faire installer une construction permanente permettant une prise d'eau soit annulée et remplacée par le versement d'un montant de cent quarante mille dollars (140 000\$) à Les Gestions Jélyré inc., le tout suivant la recommandation CE-2012-915-REC du Comité exécutif du 11 juillet 2012.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 421-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et de pavage des rues Valmont, Patrick et la 75^e Avenue et le repavage de diverses rues (SA12-7025) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
LVM inc.	14,95	100 006,40\$ t.t.c.
Groupe Qualitas inc.	13,99	105 143,49\$ t.t.c.
Groupe ABS inc.	13,77	108 535,25\$ t.t.c.
Solmatech inc.	13,33	112 974,44\$ t.t.c.
Labo SM inc.	10,48	143 740,77\$ t.t.c.
Inspec-Sol inc.	9,75	123 698,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme LVM inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 165 564\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1004-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **LVM INC.**, datée du 24 juillet 2012, pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et de pavage des rues Valmont, Patrick et la 75^e Avenue et le repavage de diverses rues, pour un montant de 86 981\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 517 et 518.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0257 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 422-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction d'aqueduc, de fondation de rue et de pavage sur la 75^e Avenue et les rues Patrick et Valmont (SA12-7027);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 juillet 2012, à savoir :

Construction CJRB inc.	886 987,28\$ t.t.c.
Entreprises Charles Maisonneuve	922 916,96\$ t.t.c.
Anor Construction	939 364,43\$ t.t.c.
Duroking Construction	985 985,85\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert	1 136 815,31\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Construction G-Nesis inc.	1 149 586,29\$ t.t.c.
Les Entreprises Catcan inc.	1 229 411,58\$ t.t.c.
Charex inc.	1 230 071,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1er août 2012 de M. Rosaire Chaumont de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 174 590,35\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1005-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION CJRB INC.** pour des travaux de construction d'aqueduc, de fondation de rue et de pavage sur la 75e Avenue et les rues Patrick et Valmont, pour un montant de 771 461\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 518.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0261 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 423-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne (SA12-7022);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 juillet 2012, à savoir :

Les Excavations G. Allard inc.	536 273,52\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Maskimo Construction inc.	594 275,88\$ t.t.c.
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	626 049,22\$ t.t.c.
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	651 220,70\$ t.t.c.
Excavation Marcel Clark inc.	658 791,23\$ t.t.c.
Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée	678 263,97\$t.t.c. <i>non conforme</i>
Charex	854 815,56\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 août 2012 par M. Martin Charron, ingénieur de la firme Dessau;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 642 365,33\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1006-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **MASKIMO CONSTRUCTION INC.** pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne, pour un montant de 516 874\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 510.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0260 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 424-08-2012

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juin, du 28 juin et du 19 juillet 2012;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 25 juillet 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

**1. D12-1045 / 275, rue Bourdages suite 101 / 9152 9271
Québec Inc. / Lots 3 316 108 et 3 316 106**

QUE le Conseil municipal autorise l'abaissement des marges avant et avant secondaire minimales à respectivement 6,45 mètres et 6,12 mètres au lieu de 7 mètres.

2. D12-0879 / 6040, rue Guérin / Thérèse Brodeur / Lot 1 887 232

QUE le Conseil municipal autorise l'abaissement de la marge arrière minimale à 7,12 mètres au lieu de 7,5 mètres.

3. D12-1406 / 6050, rue de l'Ecot / Leonardo Holuigue / Lot 1 892 275

QUE le Conseil municipal autorise, dans le cadre d'une acquisition d'une propriété, l'abaissement de la distance minimale entre le garage et la ligne de lot latérale droite de la propriété à 0,79 mètre au lieu de 1 mètre, et ce, pour le motif suivant :

- Régulariser une situation existante.

4. D12-1206 / 126, rue Chapleau / Salaison Adrien Limoges Inc. / Lot 2 441 970

QUE le Conseil municipal autorise la réduction de l'aire d'isolement adjacente à l'agrandissement situé en cour latérale à 0,90 mètre au lieu de 2 mètres, la réduction de l'aire d'isolement adjacente à l'agrandissement situé en cour arrière à 0 mètre au lieu de 2 mètres et **refuse** l'augmentation de la hauteur de l'affichage sur pylône à 7,1 mètres au lieu de 6,52 mètres pour les motifs suivants :

- Qu'une enseigne détachée du bâtiment doit respecter une hauteur maximale correspondant à la hauteur hors tout du bâtiment principal concerné sans excéder 9 mètres ;
- Qu'une enseigne détachée du bâtiment principal puisse atteindre une échelle humaine.

De plus, en vertu du règlement de PIIA # 1005 :

- Qu'une enseigne détachée du bâtiment principal doit être considérée comme une composante accessoire de l'architecture ;
- Qu'une enseigne détachée du bâtiment principal n'a pas pour but d'occuper de manière plus agressive le champ visuel à l'intérieur duquel elle s'inscrit.

5. D12-1292 / 255, rue Léandre-Beausoleil / Manon Legris / Lot 2 442 981

QUE le Conseil municipal, pour un projet d'agrandissement résidentiel, autorise :

- La réduction d'une marge latérale à 1,24 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- La réduction d'une marge latérale à 1,33 mètre au lieu de 2 mètres.

6. D12-1673 / 1835, rue Claire / Julie Leclerc / Lot 2 122 483

QUE le Conseil municipal autorise l'abaissement de la marge avant secondaire minimale à 5,3 mètres au lieu de 6 mètres.

7. D12-1702 / 101, rue Chartrand / Groupe Verticap Inc. / Lot 2 439 145

QUE le Conseil municipal autorise, pour la construction d'une habitation multifamiliale – classe D, l'aménagement d'aires de stationnement ne permettant pas que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant, et ce, à la condition que lesdites aires soient composées de pavés imbriqués.

8. D12-1423 / rue du Campagnol / Les habitations Bellagios / Lot 4 324 417

QUE le Conseil municipal autorise la réduction, pour un projet intégré de bâtiment multifamilial, de la largeur des allées de circulation à double sens à 4,5 mètres au lieu de 6 mètres.

Pour les motifs suivants :

- Que la réduction des allées de circulation se situe dans les cours arrière du projet intégré;
- Qu'il n'y a pas de contraintes de non conformité aux codes et règlements en vigueur tel que stipulé par la Direction du service des incendies;
- Que la Direction du service des incendies pourra adapter leurs méthodes de travail pour assurer une intervention incendie adéquate pour ce genre d'établissements en fonction des aménagements (stationnement sur rue et paysagement près des immeubles).

9. D12-1081 / rue du Campagnol / Habitation Germat Inc. / Lot 4 301 359

QUE le Conseil municipal autorise l'augmentation pour un nouveau bâtiment résidentiel, du coefficient d'occupation au sol maximale à 36,5% au lieu de 35%

Pour les motifs suivants :

- Considérant la résolution GES-2010-07-29304 de la Commission de la Gestion et de l'Entretien du territoire et du Patrimoine qui recommande l'abrogation de la norme d'occupation au sol de 35% et de 40% de la zone 0464-91 applicable au projet Domaine du Parc;
- Considérant la résolution GES-2010-07-29304 de la Commission de la Gestion et de l'Entretien du territoire et du Patrimoine qui recommande que la gestion de l'occupation au sol sera introduite dans les approbations futures des dossiers via le règlement # 1005 sur les PIIA dont certains objectifs sont applicables pour cet élément.

10. D12-0493 / 6331, rue Florence / Michèle Leblanc / Lot 1 889 309

QUE le Conseil municipal autorise l'abaissement, pour une habitation unifamiliale existante, de la distance minimale entre la résidence et la ligne de lot avant de la propriété à 5,62 mètres au lieu de 6 mètres.

Pour les motifs suivants :

- Régulariser une situation existante;
- Des dérogations similaires ont déjà fait l'objet de validation dans le passé;
- Les voisins immédiats ont appuyé la présente demande.

11. D12-1358 / 224, rue Paul-Émile / Geneviève Beaupré / Lots 3 985 078 et 3 985 077

QUE le Conseil municipal autorise l'abaissement, pour la construction d'une piscine semi-creusée, de la distance minimale entre la piscine projetée et la ligne de lot avant secondaire à 1,83 mètre au lieu de 4,5 mètres, conditionnellement à l'implantation d'une piscine creusée ou semi-creusée et pour les motifs suivants :

- Que la configuration du terrain ne laisse peu de place à l'aménagement d'une piscine;
- Que la piscine ne sera pas ou peu visible de la rue;
- Que les voisins concernés ont appuyé la présente demande.

et **refuse** l'abaissement pour la construction d'une remise, de la distance minimale entre la remise et la ligne de lot avant secondaire à 0,60 mètre au lieu de 4,5 mètres.

Pour les motifs suivants :

- Qu'il s'agirait d'un précédent pour d'autres situations similaires (coin de rue);

- Que la remise, en tenant compte de la volumétrie, sera très visible de la rue;
- Qu'il y a d'autres endroits sur le terrain pour localiser la remise.

12. D12-1465 / 3775, rue Raymond / Daniel Fortier / Lot 2 919 190

QUE le Conseil municipal autorise l'abaissement, pour une habitation unifamiliale existante, de la distance minimale entre la résidence et la ligne de lot avant de propriété à 5,62 mètres au lieu de 7,5 mètres.

Pour les motifs suivants :

- Régulariser une situation existante laquelle dure depuis plus de 36 ans;
- Des dérogations similaires ont déjà fait l'objet de validation dans le passé;
- Les voisins immédiats ont appuyé la présente demande.

13. D12-0345 / 1615, rue de Verviers / Adrien Emond / Lot 2 123 312

QUE le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande datée du 6 mars 2012 compte tenu de l'adoption de la résolution du Comité exécutif du 11 juillet 2012 portant le numéro CE-2012-892-REC recommandant de modifier les dispositions relatives aux logements de type « bachelor »;

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement au citoyen des frais encourus pour la demande de dérogation mineure.

14. D12-0427 / 2705, rue des Vignes / Mélanie Labrie / Lot 3 665 152

QUE le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande datée du 15 mars 2012 compte tenu de l'adoption de la résolution du Comité exécutif du 11 juillet 2012 portant le numéro CE-2012-892-REC recommandant de modifier les dispositions relatives aux logements de type « bachelor »;

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement au citoyen des frais encourus pour la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 425-08-2012

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées aux procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 28 juin et du 19 juillet 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 28 juin, du 19 juillet et du 9 août 2012 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 41 suivants en y retirant le point # 9:

- 1. D12-1291 Projet d'agrandissement résidentiel
255, rue Léandre-Beausoleil / Lot 2 442 981
Manon Legris**

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Créaplan daté du 21 mai 2012 et identifié « Annexe A ».

- 2. D12-0604 Projet d'agrandissement commercial
«Salaison Limoges »
126, rue Chapleau/ Lot 2 441 970
Salaison Adrien Limoges Inc.**

QUE le Conseil municipal accepte, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial « Salaison Adrien Limoges »:

- Le plan projet d'implantation, réalisé par « Groupe Meunier » daté du 2 avril 2012 et identifié « Annexe A »;
- le plan d'architecture modifié, réalisé par « Alain Lafond, architecte » en date du 24 avril 2012 et tel que démontré à « l'Annexe B »;
- le plan projet d'aménagement paysager, réalisé par « Paysagiste Andryves » daté du 3 avril 2012 et identifié « Annexe C » .
- le projet d'affichage sur poteau pour le commerce «Salaison Adrien Limoges » en référence au projet présenté au document soumis par le demandeur daté du 3 avril 2012 et identifié « Annexe D » , et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- maintien de la structure d'enseigne telle que l'existante ou abaissement à la hauteur réglementaire;
- remplacement des faces des boîtiers existants en modifiant la typographie, sans augmentation de la surface d'affichage « channel » et en boîtier;
- modification des couleurs de l'enseigne sur poteau à l'image du bâtiment principal.

**3. D12-0850 Projet de rénovation résidentielle
4575, Côte de Terrebonne / lot 2 439 502
Louis Forget**

QUE le Conseil municipal accepte pour la rénovation d'une résidence unifamiliale, le devis descriptif, réalisé par le demandeur, tel que démontré à l'annexe « A » .

**4. D12-1675 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
19, rue de Parentis / lot 4 915 637
Constructions Louis-Seize et associés Inc.**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Dessin R.G daté du 4 juin 2012 et identifié « annexe A », et ce, conditionnellement à l'application des niveaux de sol prescrits tel que représenté au document soumis par BPR-Triax daté du 24 octobre 2011 et identifié « annexe B ».

**5. D12-1801 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
43, rue de Parentis / lot 4 915 641
Constructions Louis-Seize et associés Inc.**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Francis St-Georges daté du 26 juin 2012 et identifié « annexe A », et ce, conditionnellement à l'application des niveaux de sol prescrit tel que représenté au document produit par BPR-Triax daté du 24 octobre 2011 et identifié « annexe B ».

**6. D12-1724 Projet de construction accessoire
28, rue du Faite-Boisé / lot 3 665 070
François Otis**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'un bâtiment accessoire tel que représenté au document soumis par TLA Architectes daté du 5 avril 2012 et identifié « annexe A » ainsi que le plan d'aménagement paysager représenté au document soumis pas Nature Eden en date du 12 juin 2012.

7. **D12-1628** **Projet de construction d'un garage détaché
2253, rue du Commandant / lot 2 123 834
Francis Belleau**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par le demandeur daté du 18 juin 2012 et révisé le 5 juillet 2012 et identifié « annexe A ».

8. **D12-1665** **Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
2539, de l'Azalée / lot 4 247 535
Les Constructions Lacourse Inc.**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Nantel Consultant daté du 08-06-2012 et identifié « annexe A ».

9. **D12-1303** **Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
1151 – 1153 – 1155, rue Rodrigue / lot
3 969 667
Habitations Des Vignobles Inc.**

Ce dossier est retiré.

10. **D12-1745** **Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
1604, rue Rodrigue / lot 4243027
R. & R. Plante Inc.**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Nelson Perron daté de octobre 2011 et identifié « annexe A ».

11. **D12-1831** **Projet d'abattage d'arbre(s)
137, rue de Margaux / lot 4 436 395
Kenel Vlaneus**

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 09-07-2012 et identifié « annexe A », et ce, conditionnellement à la plantation d'un prunier en cour arrière.

12. **D12-1805** **Projet d'abattage d'arbre (s)
143, rue de Margaux / lot 4 436 394
Stéphanie Lessard**

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbres formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document identifié « annexe A ».

13. **D12-1713** **Projet de rénovation résidentielle**
399, rue du Campagnol / lot 4 301 485
Louise Larose

QUE le Conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle, tel que représenté au document soumis par Mme Louise Larose daté du 09-07-2012 et identifié « annexe A ».

14. **D12-1534** **Projet de construction accessoire**
332, rue du Grand-Héron / lot 4 459 756
Remo Pizzolitto

QUE le conseil accepte le projet de construction accessoire tel que représenté au document soumis par le demandeur et identifié « annexe A ».

15. **D12-1239** **Projet de validation de nouveaux modèles pour le projet domiciliaire « Domaine du Parc »**
410, rue du Grand-Héron / lots 4 301 371, 4 303 113
Habitations Germat Inc.

D'autoriser, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel « Domaine du Parc » :
Pour les cellules d'habitation #10 et #12

Les modèles d'architectures suivants, tels que démontrés à l'annexe « A » daté du 15 avril 2012 :

- GE-10 (isolé - garage double), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-11.A (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-11.B (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-11.C (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

- GE-11.D (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-11.E (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-11.F (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-12.A (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-12.B (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers.
- GE-12.C (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-12.D (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-12.E (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-12.F (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

- GE-12.G (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- GE-13 (isolé - garage double), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet « Domaine du Parc » et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

**16. D12-1454 Projet de rénovation résidentielle
1159, rue Belcourt / lot 2 916 485
Martine Chabot**

QUE le conseil accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au document soumis par Martine Chabot daté du 6 juin 2012 et identifié « annexe A » à la condition suivante :

Au remplacement du vinyle en façade avant tel que proposé en « Annexe A » par de la maçonnerie collée.

**17. D12-1846 Projet de rénovation résidentielle
649, place Eymard / lot 2 442 185
Michel Guénette**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au document soumis par PlanImage daté du 12 juillet 2012 et identifié « annexe A ».

**18. D12-1173 Projet de construction d'un garage détaché
et rénovation extérieure
420, rue Gagnon / lot 2 438 991
Claude Paquette**

QUE le Conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au devis technique soumis par le demandeur daté du 18 mai 2012 et représenté à l'annexe « A » et accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par le demandeur daté du 14 mai 2012 et identifié « annexe B » et conditionnellement à la pose d'un revêtement à clin verticale de type « Maibec » pour les quatre élévations et d'un revêtement à clin horizontal de type « Maibec » dans les pignons

**19. D12-1707 Projet de rénovation résidentielle
1056, rue Hall / lot 2 916 521
Marc-André Émond**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au document soumis par Marc-André Émond daté du 22 juin 2012 et identifié «annexe A » .

20. **D12-1798** **Projet de construction accessoire (piscine hors-terre)**
624, rue Saint-Sacrement / lot 2 442 042
Dominic Ducharme

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction accessoire tel que représenté au document soumis par Dominic Ducharme daté du 4-07-2012 et identifié « annexe A ».

21. **D12-1849** **Projet de démolition d'un bâtiment accessoire**
695, boulevard Terrebonne / lot 2 916 097
Mario Gravel

QUE le Conseil municipal accepte le projet de démolition d'un bâtiment accessoire, tel que représenté au document soumis par M. Mario Gravel daté du 10-07-2012 et identifié «annexe A ».

22. **D12-1691** **Projet d'abattage d'arbres**
1564, chemin Saint-Charles / lot 2 915 132
Jean-Pierre Hameury

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbres formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document identifié « annexe A ».

23. **D12-1703** **Projet d'abattage d'arbre**
2867, chemin Saint-Charles / lot 1 947 561
Rémi Meunier

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 22 juin 2012 et identifié « annexe A ».

24. **D12-1662** **Projet de modification au projet d'agrandissement résidentiel**
4003, chemin Saint-Charles / lot 1 950 732
Nancy Lafrance

QUE le Conseil municipal accepte le projet de modification du projet de rénovation et d'agrandissement résidentiel, tel que représenté au plan soumis par « Planiplan », daté du 20 juin 2012 et tel que démontré à l'annexe « A » et accepte la modification du devis descriptif de rénovation, tel que soumis par la demanderesse, daté du 20 juin 2012, et tel que représenté à l'annexe « B ».

25. **D12-1894** **Projet d'abattage d'arbre**
105, côte de Terrebonne / lot 2 920 549
Patrick Lemieux

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbres formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 12 juillet 2012 et identifié « annexe A ».

26. **D12-1834** **Projet d'abattage d'arbre**
3415, côte de Terrebonne / lot 2 124 730
9126 8375 Québec Inc.

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbres formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 9 juillet 2012 et identifié « annexe A ».

27. **D12-1122** **Projet d'affichage « DeSerres »**
560, montée des Pionniers / lot 1 946 510
Enseignes Décor Design Plus Inc.

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce DeSerres tel que représenté au document soumis par Enseignes Décor Design Plus Inc. daté du 8 mai 2012 et identifié « annexe A ».

28. **D12-1716** **Projet d'affichage « Addition Elle »**
560, montée des Pionniers / lot 1 946 510
Vision Dekor

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce Addition Elle tel que représenté au document soumis par Enseignes Vision Dekor daté du 18 juin 2012 et identifié « annexe A ».

29. **D12-0867** **Projet de construction d'un immeuble industriel « Gestion Yvon Tessier Inc. »**
1065, rue Armand-Bombardier / lots
2 919 509, 4 015 298, 4 015 299, 4 015 300,
3 015 301
Gestion Yvon Tessier Inc.

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle tel que représenté aux documents soumis par Groupe Meunier arpenteurs-géomètres Inc., Lalancette Architecture et par le demandeur datés respectivement du 16 avril 2012, de juin 2012 et du 7 mai 2012 et identifiés « annexe A » et ce, aux conditions suivantes:

- au dépôt et à la validation d'un plan de plantation, lequel favorisera la présence de végétaux à même les aires d'isolement projetées;
- à la réalisation de pavage et la mise en place de bordure de béton sur le site, et ce, conformément au délai prescrit pour un permis de construction (12 mois à partir de la date d'émission) ;
- qu'une garantie monétaire de dix milles dollars (10 000 \$) pour garantir la réalisation des travaux et de l'aménagement paysager selon les termes prescrits par le règlement.

30. **D12-1071** **Projet d'affichage « Solarium de Paris Inc. »**
2275, boulevard des Entreprises / lot
3 148 883
Solarium de Paris Inc.

QUE le Conseil municipal **refuse** le projet d'affichage pour l'industrie « Solarium de Paris Inc. » tel que représenté aux documents soumis par le demandeur, et ce, en fonction de l'article 314 du Règlement sur les PIIA # 1005, lequel stipule, en outre, l'importance d'assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans la zone.

31. **D12-1266** **Projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel « Profilage RFC Inc. »**
1825, rue Jean-Monnet / lots 2 123 586,
2 745 227
Investissements Guy Lavoie Ltée

QUE le Conseil municipal autorise :

- le plan projet d'implantation réalisé par Bertrand Frigon, architecte, en date du 17 mai 2012, tel qu'illustré à l'annexe « A »;
- le plan d'architecture incluant l'affichage réalisé par Bertrand Frigon, architecte, en date du 17 mai 2012, tel qu'illustré à l'annexe « B »;
- le plan d'aménagement paysager réalisé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, en date du 10 juillet 2012 et tel que démontré à l'annexe « C ».

32. **D12-1504** **Projet d'aménagement paysager**
1591, chemin Sainte-Claire / lots 1 888 982,
1 888 983
Écolait Ltée

QUE le Conseil municipal **refuse** la modification du plan d'aménagement paysager soumis par le demandeur et **maintient** le plan d'aménagement paysager validé au Conseil municipal par la résolution # 382-08-2010, réalisé par « Yvon Boulianne, architecte », tel que démontré à l'annexe « C » incluant les conditions suivantes :

- D'ajouter du paysagement en cour avant, près du chemin Sainte-Claire;
- D'enlever la deuxième section de stationnement en bordure du chemin Sainte-Claire;
- D'ajouter une bande paysagère de 3 mètres le long du chemin Sainte-Claire pour la nouvelle aire de stationnement (conformément à la réglementation);
- D'ajouter une bande paysagère de 1 mètre le long de la limite « Est » de la propriété pour la nouvelle aire de stationnement (conformément à la réglementation);

- D'ajouter une bande paysagère de 2 mètres séparant le nouveau stationnement de la cour arrière afin de dissimuler l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre des véhicules lourds.

**33. D12-1844 Projet de construction d'un garage détaché
200, 4ème Avenue / lot 43-238
Alexandre Lacombe**

Que le Conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Alexandre Lacombe daté du 16 juin 2012 et identifié « annexe A » .

**34. D12-1758 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
251, 11ème Avenue / lot 60-24
Marie-Josée Pelletier**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Architecture Techni-Plus daté de juillet 2012 et identifié « annexe A ».

**35. D12-1837 Projet de construction d'un garage détaché
6930, rue de l'Étoile / lot 3 290 920
François Jalbert**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par François Jalbert daté du 9 juillet 2012 et identifié « annexe A » .

**36. D12-1145 Projet d'agrandissement résidentiel
4314, rue des Fleurs / lot 1 946 954
Bernard Attard**

QUE le Conseil municipal autorise le projet d'agrandissement résidentiel et du remplacement du parement de maçonnerie en façade, tel que représenté au plan soumis par le demandeur daté du 28 juin 2012, identifié annexe « A » et conditionnellement aux éléments suivants :

- Ajout de brique en soldat au dessus des ouvertures;
- Ajout de deux pilastres de brique à la base des colonnes.

**37. D12-1789 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
7250, rue des Gazelles / lots 4 388 644,
4 388 640
Les Constructions Orion**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Dessins Drummond , daté du 15 juin 2012 et identifié « annexe A » .

- 38. D12-1572 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
De Rousset / lot 4 271 645
Construction Voyer Inc.**

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Nelson Perron de Les Créabitations N. Perron Inc daté de mai 2012 et identifié « annexe A », et ce, conditionnellement à l'approbation du lotissement de la rue de Rousset.

- 39. D12-1080 Projet de construction d'habitation unifamiliale
320, rue du Campagnol – lot 4 301 359
Habitations Germat Inc.**

D'autoriser, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel « Domaine du Parc »:
Pour les cellules d'habitation #10 et #12

Le modèle d'architecture suivant, tel que démontré à l'annexe « A » daté du 7 mai 2012 :

- GE-5D.1 (isolé - garage simple), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet « Domaine du Parc » et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

D'autoriser sur le lot 4 301 359 correspondant au 320, rue du Campagnol, le projet d'installation d'une piscine semi-creusée et d'une clôture tel que représenté au plan soumis par F.B Concept inc. daté du 30-04-2012 et représenté à l'annexe « B ».

- 40. D12-1475 Projet d'agrandissement résidentiel
1835, rue Claire / lot 2 122 483
Julie Leclerc**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Sabrina Boudrias daté du 5 juin 2012 et identifié « annexe A ».

- 41. D12-1558 Projet de construction d'un immeuble industriel « SBMS »
Rue Nationale / lots 4046457, 4046454 et 4046462
Le Groupe Montoni**

QUE le Conseil municipal accepte le plan projet d'implantation, réalisé par " DCYSA ", daté du 8 août 2012, tel que démontré à l'annexe " A ";

QUE le Conseil municipal accepte le plan d'architecture, réalisé par " DCYSA ", daté du 19 juillet 2012, tel que démonté à l'annexe " B";

QUE le Conseil municipal accepte le plan projet d'aménagement paysager, réalisé par " Planex ", daté du 19 juillet 2012, tel que démontré à l'annexe " C ",

le tout conditionnellement aux éléments suivants :

- au dépôt et à la validation d'un plan détaillé d'aménagement paysager par la Direction de l'aménagement du territoire comprenant l'ajout substantiel de plantations aux trois endroits suivants :

- de chaque côté de l'allée d'accès arrière menant aux lots "A" et " B " ainsi qu'au quai de chargement du lot faisant l'objet de l'actuelle demande;

- aux abords de l'entrée charretière arrière (entrée des camions);

- tout au long de l'allée d'accès avant menant aux autres lots selon un modèle d'aménagement comparable à la cour avant de "Home Dépôt" sur la montée des Pionniers, et ce, pour dissimuler les aires de chargement arrière.

Cette approbation est conditionnelle à la validation de la dérogation mineure liée au morcellement du lot.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 426-08-2012

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9462-70 aux dépens de la zone 9462-43 et d'ajouter une disposition particulière relative à l'implantation des bâtiments (la façade principale doit être parallèle à la rue Gagnon) à l'intersection de la montée Masson et de la rue Gagnon, soit adopté sous le numéro 1001-176.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 427-08-2012

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 16 mai 2012, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1835, rue Dagenais;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation (P12-0967), les travaux de démolition ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 31 juillet 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le Conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 428-08-2012

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0362-49 et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C et D en remplacement des usages du groupe Commerce (chemin Saint-Charles et rue Pierre-Laporte), soit adopté sous le numéro 1001-178-1.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 429-08-2012

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans la zone 9461-87 (rue Saint-Louis et boulevard de Terrebonne), l'usage du groupe « Hébergement classe F – centre d'accueil », soit adopté sous le numéro 1001-180.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 430-08-2012

PROPOSÉ PAR : Denis Poitras

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8559-46 (5^e avenue) aux dépens de la zone 8560-50 et de modifier les normes d'implantation applicables pour un développement résidentiel intégré dans cette nouvelle zone, soit adopté sous le numéro 1001-181.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 431-08-2012

PROPOSÉ PAR : Denis Poitras

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de remplacer les zones 8760-18, 8860-15 et 8860-66 (situées au Nord-Ouest de la côte de Terrebonne et des rues d'Évolène et de Ferréol) par les nouvelles zones 8660-15, 8660-29, 8660-58, 8660-64, 8660-77, 8660-95 et 8760-27, spécifiquement applicables au projet de développement « Urbanova », ainsi qu'un cadre normatif éco-responsable, soit adopté sous le numéro 1001-185.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 432-08-2012

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-171 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de modifier la charte architecturale pour clarifier les normes de superficie d'implantation minimale et la hauteur maximale des bâtiments applicables aux résidences de 1 à 2 étages ainsi que les résidences avec et sans garage, dans toutes les zones du territoire de la ville où ces types de résidences sont autorisés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 433-08-2012

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 relativement aux perrons, galeries, balcons et patios, aux remises annexées à un bâtiment principal et aux écrans d'intimité et relativement à la terminologie de référence s'y rattachant, soit adopté sous le numéro 1001-170.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 434-08-2012

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 relativement à l'obligation d'obtenir un permis pour les travaux de construction d'une remise annexée à une habitation, ainsi que pour un écran d'intimité ne rencontrant pas les exigences relatives aux clôtures, soit adopté sous le numéro 1004-1-009.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 435-08-2012

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 1005 relativement aux dispositions applicables aux remises annexées à un bâtiment principal ainsi qu'aux écrans d'intimité, soit adopté sous le numéro 1005-15.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 436-08-2012

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 97-35 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, soit modifier les limites des aires d'affectation « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole », chemin des Quarante-Arpens, pour le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada et le poste Pierre-Le Gardeur de l'Hydro-Québec, soit adopté sous le numéro 1000-023.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 437-08-2012

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 97-35 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, soit d'ajuster les limites de zone en fonction du nouveau découpage des aires d'affectation « Usages contraignants », « Gestion des matières résiduelles » et « Agricole », chemin des Quarante-Arpens, soit adopté sous le numéro 1001-179.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 438-08-2012

PROPOSÉ PAR : Denis Poitras

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'autoriser les garages en sous-sol pour les habitations uni, bi et trifamiliales comprises à l'intérieur du projet « Urbanova » (zones 8660-15, 8660-29, 8660-58, 8660-64, 8660-77, 8660-95 et 8760-27) et de définir, à l'intention de ce même projet, des mesures d'évaluation du développement durable, soit adopté sous le numéro 1003-004.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 439-08-2012

PROPOSÉ PAR : Denis Poitras

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1005 relativement aux dispositions applicables au projet « Urbanova », soit adopté sous le numéro 1005-018.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 440-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Le Castelet (SA12-6006);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 28 avril 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mai 2012, à savoir :

	Pointage	Montant
Les Industries Simexco inc.	85	103 718,94\$ t.t.c.
Jeutem	--	104 735,33\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Tessier Récréo-parc	87	108 509,01\$ t.t.c.
Techsport inc.	82	111 504,06\$ t.t.c.
ABC Récréation	81	115 628,56\$ t.t.c.
Les Entreprises Formes et Jeux	--	115 636,03\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Équipements récréatifs	75	116 112,45\$ t.t.c.
Jambette inc.		

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 116 124,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1010-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC**, datée du 17 mai 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Le Castelet, pour un montant de 94 376,41\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 497.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0242 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 441-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Cazaux (SA12-6007);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 28 avril 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mai 2012, à savoir :

	Pointage	Montant
Les Industries Simexco	79	105 880,48\$ t.t.c.
Jeutem	--	125 671,12\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Tessier Récréo-parc	74	125 361,62\$ t.t.c.
Techsport inc.	80	128 270,94\$ t.t.c.
Les Entreprises Formes et Jeux--		137 405,09\$ t.t.c.. <i>non conforme</i>
ABC Récréation	72	137 847,26\$ t.t.c.
Les Équipements récréatifs Jambette inc.	57	137 967,70\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 137 970\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1011-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TECHSPORT INC.**, datée du 17 mai 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Cazaux, pour un montant de 111 564\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 354.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0243 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 442-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc du Geai-Bleu (SA12-6008);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juin 2012, à savoir :

	Pointage	Montant
Les Industries Simexco	78	92 003,00\$ t.t.c.
Tapitech	--	109 801,12\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Techsport inc.	82	116 731,65\$ t.t.c.
Tessier Récréo-parc	85	117 339,04\$ t.t.c.
ABC Récréation	79	123 783,53\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 124 173\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1012-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC**, datée du 5 juin 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc du Geai-Bleu, pour un montant de 102 056,13\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 524.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0245 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 443-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc de Larocheville (SA12-6009);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juin 2012, à savoir :

	Pointage	Montant
Tapitech	--	92 439,90\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Industries Simexco	78	96 418,04\$ t.t.c.
Tessier Récréo-parc	84	103 725,42\$ t.t.c.
Techsport inc.	80	104 622,87\$ t.t.c.
ABC Récréation	74	108 473,21\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 113 825,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1013-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC**, datée du 5 juin 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc de Laroche, pour un montant de 90 215,63\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 524.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0246 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 444-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives aux parcs Dumont, Jacques-Cournoyer, Longchamp et Léveillé (SA12-6011);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juin 2012, à savoir :

	Pointage	Montant
Tapitech	--	119 895,93\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Industries Simexco	75	130 131,00\$ t.t.c.
Jeutem inc.	--	130 249,43\$ t.t.c.
Tessier Récréo-parc	78,5	140 446,20\$ t.t.c.
Techsport inc.	80,5	141 757,18\$ t.t.c.
Les entreprises formes et jeux inc.	--	144 469,11\$ t.t.c.
ABC Récréation	--	165 208,66\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 144 868,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas au tableau des licences restreintes de la Régie du bâtiment consulté le 13 août 2012 ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1014-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Luc Labrecque
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TECHSPORT INC.**, datée du 7 juin 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives aux parcs Dumont, Jacques-Cournoyer, Longchamp et Léveillé, pour un montant de 123 293,11\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 524.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0244 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 445-08-2012

ATTENDU QU'en date du 25 février 2009, la Commission des sports, loisirs et culture mandatait la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer une Politique culturelle, et ce, dans le cadre des nouvelles initiatives 2010;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-126-DEC mandatant la Commission des sports, loisirs et culture afin d'entamer les travaux visant à doter la Ville de Terrebonne d'une Politique culturelle;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a été autorisée à procéder à un appel d'offres pour des services d'accompagnement afin de réaliser un projet de Politique culturelle;

ATTENDU le rapport d'étape produit par la firme Plania, en avril 2011, dans lequel on traçait le bilan de l'offre culturelle à Terrebonne en ciblant notamment ses forces, ses faiblesses, ses potentialités et ses contraintes;

ATTENDU les nombreuses activités de consultation réalisées auprès des citoyens de Terrebonne, dont deux (2) soirées de consultation avec des groupes de discussion, une soirée de consultation publique et un sondage par internet sur le site web de la Ville;

ATTENDU les premiers États généraux sur la culture de la Ville de Terrebonne qui ont réuni 56 participants à l'Hôtel Imperia de Terrebonne, le 14 avril 2012;

ATTENDU QUE les États généraux sur la culture ont permis aux intervenants du milieu culturel, partenaires municipaux et citoyens d'exprimer librement leur vision de la Politique culturelle, d'échanger entre eux leur point de vue et de présenter le fruit de leurs réflexions lors d'une plénière;

ATTENDU QUE les participants aux États généraux sur la culture ont proposé une quarantaine de mesures qui pourraient éventuellement faire partie d'un premier plan d'action sur trois ans;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-649-DEC recommandant au Conseil l'adoption du rapport final de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne et mandatant la Commission des sports, loisirs et culture à travailler à l'élaboration d'un premier plan d'action triennal;

ATTENDU QU'en se basant sur une quarantaine de mesures suggérées par les citoyens ayant participé aux États généraux sur la culture, les membres de la Commission des sports, loisirs et culture ont priorisé des actions qui, à leurs yeux, devraient faire partie d'un premier plan d'action pour les années 2013-2014-2015;

ATTENDU QUE dans leur exercice de priorisation, les membres de la Commission des sports, loisirs et culture ont tenu compte d'une série d'actions découlant des sept (7) grandes orientations incluses dans le texte final de la Politique culturelle;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la Commission des sports, loisirs et culture;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2012-05-23/01 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant le plan triennal (2013-2014-2015) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-969-REC du Comité exécutif du 8 août 2012 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 446-08-2012

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-190612-YB, et ce, à titre de mesure disciplinaire ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-939-REC du Comité exécutif en date du 18 juillet 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-190612-YB.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 447-08-2012

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-280612-RO, et ce, à titre de mesure disciplinaire ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-992-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-280612-RO.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 448-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le renouvellement du contrat pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux véhiculaires de la Ville de Terrebonne (équipements et forfaits cellulaires) (SA12-8002);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} juin 2012 et dans le journal Le Trait d'Union le 2 juin 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juillet 2012, à savoir :

	Équipement, installation, forfaits cellulaires et MPLS
Société Telus Communications	168 576,35\$ t.t.c.
Roger Communications	205 865,31\$ t.t.c.
Bell Mobilité inc.	229 717,86\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Telus Communications s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour quatre (4) ans est de 228 720\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1020-REC du Comité exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **TELUS COMMUNICATIONS**, datée du 17 juillet 2012, pour le renouvellement du contrat pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux véhiculaires de la Ville de Terrebonne (équipements et forfaits cellulaires), pour un montant de 146 620\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, le tout réparti comme suit :

- 54 570\$ pour les équipements et l'installation ;
- 2 100\$ payable mensuellement pour une période de quarante-huit (48) mois représentant un montant total de 100 800\$ pour les services cellulaires auquel un crédit mensuel de 182,29\$ s'appliquera pour la durée du terme représentant un crédit total de 8 750\$.

QUE le montant de 54 570\$ (taxes en sus) représentant l'achat d'équipements et l'installation soit financé à même le fonds de roulement, remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE les certificats de disponibilité de crédits numéros 2012-0253 et 2012-0255 émis par la trésorière soient et sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2012-0254 soumis par la trésorière au montant de 10 013\$, du poste budgétaire numéro 1-02-211-00-515 (informatique) au poste budgétaire numéro 1-03-100-03-273 (affectation au FDI projet 03-273), soit accepté.

QUE la Ville de Terrebonne se réserve le droit de se prévaloir des options soumissionnées par la société Telus Communications, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 449-08-2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'ordinateurs "Lenovo" (SA12-8004);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 juin 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 juillet 2012, à savoir :

Informatique ProContact inc.	240 052,85\$ t.t.c.
Grand & Toy	244 126,21\$ t.t.c.
Technologies Metafore inc.	245 237,40\$ t.t.c.
CDW Canada inc.	246 949,35\$ t.t.c.
Infynia.com	249 089,89\$ t.t.c.
PJCI inc.	256 238,38\$ t.t.c.
Informatique EBR inc.	331 508,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Informatique ProContact inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 juillet 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 250 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2012-1021-REC du exécutif du 8 août 2012;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **INFORMATIQUE PROCONTACT INC.**, datée du 25 juillet 2012, en ajustant les quantités estimées aux items 1, 6 et 7 à 180, pour l'acquisition d'ordinateurs « Lenovo », pour un montant de 220 700\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds de roulement, remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0252 émis par la trésorière, soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 450-08-2012

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Terrebonne a connu de fortes pluies dans la journée du 11 août 2012 ;

ATTENDU QUE les pluviomètres installés sur le territoire de la municipalité révèlent des précipitations de plus de 45 mm d'eau en une heure ;

ATTENDU QUE ces fortes pluies correspondent à une récurrence de près de cinquante ans ;

ATTENDU QUE ces fortes pluies ont occasionné des inondations causant des dommages à plusieurs propriétés ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a dû mobiliser du personnel en temps supplémentaire afin de porter assistance aux citoyens ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au ministère de la Sécurité publique que la Ville et ses citoyens soient admissibles au programme d'aide financière, suite aux inondations causées par les pluies fortes du 11 août 2012.

QUE cette résolution soit adressée à monsieur Louis Métivier de la Direction régionale Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 451-08-2012

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
